



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2015

# SOMMAIRE

## 001 - administrations déconcentrées régionales

### DGARS - Agence régionale de Santé

Autre N °2015007-0020 - ARS - ARRETE n °2015-08 du 07 janvier 2015 portant  
délégation de signature à Mme Sophie BURG, responsable du service des affaires  
générales .....

1

## 002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud

### 02 - CSC - Coordonnateur pour la sécurité en Corse

Arrêté N °2015013-0004 - COORDONNATEUR POUR LA SECURITE EN  
CORSE - Arrêté de  
délégation de signature à M.Gilles REPAIRE, directeur de la police aux  
frontières de Corse- du- Sud, adjoint au directeur zonal pour la Corse .....

4



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

**Autre n °2015007-0020**

**signé par  
COIPLÉT Jean- Jacques**

**le 07 Janvier 2015**

**001 - administrations déconcentrées régionales  
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - ARRETE n °2015-08 du 07 janvier  
2015 portant délégation de signature à Mme  
Sophie BURG, responsable du service des  
affaires générales



ARRETE ARS n° 2015-08 du 07 janvier 2015  
portant délégation de signature à Mme Sophie BURG, responsable du service des affaires générales

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE

VU le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code l'action social et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2012-295 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Corse ;

VU l'arrêté n°2012062-0005 du 02 mars 2012 portant délégation de signature de M. Jean-Jacques COIPILET ;

VU l'arrêté n°2012-99 en date du 14 mars 2012 portant délégation de signature au sein du comité exécutif de l'agence ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Sophie BURG, responsable du service des affaires générales au sein du Secrétariat Général, à l'effet de signer tous documents et correspondances dans le domaine relevant du service et en particulier :

- ✓ saisir et valider dans SIBC le budget de l'agence approuvé par le conseil de surveillance
- ✓ engager juridiquement les dépenses de l'agence pour un montant de 5 000 € TTC par opération
- ✓ saisir et valider dans SIBC les projets de commandes
- ✓ saisir et valider les service-fait et les certificats des service-fait des dépenses de l'agence sans limitation de montant

#### Article2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Dorothée TONNERRE, gestionnaire régional du service des affaires générales pour :

- ✓ engager juridiquement les dépenses de l'agence pour un montant de 1 500€ TTC par opération
- ✓ saisir et valider dans SIBC les projets de commande
- ✓ saisir et valider les service-fait et les certificats des service-fait des dépenses de l'agence sans limitation de montant

Article 3 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de la Haute Corse.

A Ajaccio, le 07 janvier 2015

Jean-Jacques COIPLÉ

SIGNE

Directeur général



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

## Arrêté n °2015013-0004

signé par  
MIRMAND Christophe

le 13 Janvier 2015

002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud  
02 - CSC - Coordonnateur pour la sécurité en Corse

COORDINATION POUR LA SECURITE EN  
CORSE - Arrêté de délégation de signature à  
M.Gilles REPAIRE, directeur de la police aux  
frontières de Corse- du- Sud, adjoint au  
directeur zonal pour la Corse



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA CORSE DU SUD**

*Secrétariat Général  
Bureau du courrier, de la coordination et  
de la documentation*

**A R R E T E**

**N** en date du

**portant délégation de signature à M. Gilles REPAIRE, directeur départemental de la police aux frontières de Corse-du-sud, adjoint au directeur zonal pour la Corse**

---

*Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale .

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles .

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985, modifié, relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°0551 du 25 juillet 2013 nommant M. Gilles REPAIRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse-du-sud, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio à compter du 3 août 2013 ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,*

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Gilles REPAIRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse-du-sud, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction départementale de la police aux frontières de la Corse-du-Sud :

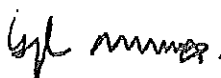
- sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de catégorie C de la police nationale ;
- saisine des conseils de discipline.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le*

  
Christophe MIRMAND